



ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Décision n° DS 2023-02

DECISION N° DS 2023.02 DU 6 FEVRIER 2023 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Le Président

Vu le code de la santé publique, notamment son article R1222-8,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° N 2019.38 en date du 31 décembre 2019 nommant Monsieur Christophe BESIERS en qualité de Directeur de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Bourgogne Franche-Comté,

DECIDE

Article 1^{er} – Délégation est donnée à Monsieur Christophe BESIERS, Directeur de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Bourgogne Franche-Comté à l'effet de signer, au nom du Président de l'Etablissement Français du Sang, la convention accordant à l'EFS une subvention du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) dans le cadre du projet « BioIMP - *Bioprocesses Improvement* ».

Article 2 - La présente décision sera publiée sur le site internet de l'EFS.

Fait le 6 février 2023,

M. François TOUJAS
Président de l'Etablissement Français du Sang